



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

*** ANNEE 2016 ***

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	4
A. LES RESSOURCES HUMAINES	4
1°) <i>LES MAGISTRATS</i>	4
a - <i>Les effectifs</i>	4
b - <i>La formation des magistrats</i>	5
2°) <i>LES AGENTS DE GREFFE</i>	6
a - <i>La situation des effectifs de greffe</i>	6
b - <i>L'organisation du greffe</i>	7
c - <i>La formation des agents de greffe</i>	8
3°) <i>LES ASSISTANTS DU CONTENTIEUX ET LES ASSISTANTS DE JUSTICE</i>	8
B. LES MOYENS MATERIELS DU TRIBUNAL	8
1°) <i>L'IMMOBILIER</i>	8
a - <i>Les travaux</i>	8
b - <i>La sécurisation</i>	9
2°) <i>L'INFORMATIQUE</i>	9
a - <i>Les matériels informatiques</i>	9
b - <i>Télérecours</i>	9
c - <i>La vidéo-surveillance</i>	10
d - <i>La vidéo-audience</i>	10
3°) <i>LA DOCUMENTATION</i>	10
II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION	11
A. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	11
1°) <i>L'ORGANISATION DES FORMATIONS DE JUGEMENT</i>	11
2°) <i>LES DONNEES STATISTIQUES</i>	11
a - <i>Evolution des entrées et sorties 2016</i>	11
b - <i>Les procédures d'urgence issues de la loi du 30 juin 2000</i>	16
c - <i>La procédure relative aux étrangers (OQTF)</i>	17
3°) <i>LES SERIES</i>	17
4°) <i>L'EXECUTION DES DECISIONS JURIDICTIONNELLES</i>	18
5°) <i>LES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITE</i>	18
B. LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES	18
1°) <i>LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES</i>	18
2°) <i>LES DEMANDES D'AIDE JURIDICTIONNELLE</i>	18
3°) <i>LES COMMISSAIRES ENQUETEURS</i>	19
4°) <i>LA FONCTION CONSULTATIVE DU TRIBUNAL</i>	19
5°) <i>LES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES CONFLITS</i>	19
C. LES RELATIONS EXTERIEURES DU TRIBUNAL	19
1°) <i>LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES BARREAUX</i>	19
2°) <i>LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES UNIVERSITES</i>	20
3°) <i>LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES</i>	21
4°) <i>LES COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS</i>	21
D. HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	22
ANNEXES	24

INTRODUCTION :

L'activité annuelle du tribunal administratif de Melun et plus particulièrement son activité juridictionnelle, gagne à être présentée dans une perspective plus large qui permet de comparer les données 2016 à celles des années précédentes.

Fin 2013, la situation du tribunal administratif de Melun était apparue comme très saine.

Le bilan de l'année 2014 a montré une situation encore plus favorable, marquée par une augmentation du nombre des sorties, une réduction très nette des stocks, notamment du stock de dossiers de plus de deux ans, et une réduction des délais de jugement.

La situation a été quelque peu modifiée en 2015, avec une situation en fin d'année, certes encore satisfaisante, mais légèrement dégradée.

Les neuf premiers mois de 2016 ont confirmé cette détérioration, et ce n'est qu'à partir d'octobre 2016, qu'un redressement très net a pu être opéré, grâce auquel le Tribunal a pu présenter en fin d'année un résultat équivalent à celui de 2013 en termes de nombre de sorties et d'ancienneté du stock.

Les facteurs explicatifs sont multiples, mais on se bornera à constater que pendant la même période de 2013 à 2016, les entrées n'ont cessé d'augmenter, tandis que les effectifs de magistrats connaissaient, quant à eux, des évolutions différentes, voire inverses.

En 2013 et 2014, l'effectif réel moyen des magistrats était au plus haut de ce qu'a connu le Tribunal (42,31 en 2013 et 43,14 en 2014).

En 2015, l'effectif réel moyen était redescendu à 41,30.

En 2016, l'effectif réel moyen a été au plus bas, à 39,7, avec deux périodes très différentes, de janvier à août, période durant laquelle les vacances de postes ont été nombreuses, puis à partir de septembre, avec le comblement des postes non pourvus et la forte reprise d'activité que ce comblement a permise.

Les perspectives 2017 semblent plus favorables, avec notamment un effectif réel moyen qui se rapproche de l'effectif théorique, et surtout, une diminution de la pression liée aux urgences grâce au partage à compter du 1^{er} janvier des dossiers d'éloignement des personnes placées en rétention aux centres de rétention du Mesnil Amelot entre les tribunaux de Melun (CRA 2) et de Montreuil (CRA 3).

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. LES RESSOURCES HUMAINES

1°) LES MAGISTRATS

a - Les effectifs

Pour l'année 2016, le plafond d'emplois du tribunal a été maintenu à **45** magistrats.

Au 1^{er} janvier 2016, l'effectif des magistrats réellement en fonction était de 41 et se répartissait comme suit :

- 1 chef de juridiction,
- 1 premier vice-président,
- 9 présidents de chambre,
- 10 rapporteurs publics,
- 20 conseillers-rapporteurs.

Cette situation a évolué en cours d'année 2016 avec 7 départs (2 présidents : 1 en mutation et 1 en promotion ; 1 premier conseiller en mutation ; et 4 conseillers : 2 en mutation, 1 en mobilité et 1 en détachement en qualité d'élu). Ces départs et les emplois vacants n'ont été compensés qu'en juillet et septembre avec 11 arrivées (en juillet : 7 premiers conseillers et conseillers en première affectation, en septembre : 3 présidents, 1 conseiller en mutation).

Au 31 décembre 2016, l'effectif physique des magistrats du tribunal atteignait 45, soit 12 présidents, 17 premiers conseillers et 16 conseillers, affectés aux fonctions suivantes :

- 1 chef de juridiction,
- 1 premier vice-président, juge des référés,
- 10 présidents de chambre,
- 10 rapporteurs publics,
- 23 conseillers-rapporteurs.

Le tableau ci-dessous traduit la situation des effectifs des magistrats au cours de l'année 2016.

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers et Conseillers
Effectif théorique 2016	45	12	33
Effectif physique présent au 31/12/2016	45	12	33
ETP à la date du 31/12/2016	45	12	33
ETPT sur l'année 2016	41,4	11,3	30,1
Effectif réel moyen sur l'année 2016	39,7	11,2	28,5

b - La formation des magistrats

Les magistrats du tribunal administratif de Melun ont bénéficié au total de 71 jours de formation durant l'année 2016. Deux formations ont eu lieu sur le site de la juridiction : contentieux des étrangers – OQTF 72 heures (janvier 2016) et DALO injonction (septembre 2016).

Ces journées de formation se répartissent comme suit :

- 40 journées suivies par les assesseurs ;
- 11 journées par les rapporteurs publics ;
- 20 journées par les présidents.

2°) LES AGENTS DE GREFFE

a - La situation des effectifs de greffe

L'effectif théorique du greffe en 2016 a été maintenu, par lettre de cadrage du secrétariat général du 18 février 2016, à 56 emplois, soit 6 en catégorie A, 14 en catégorie B et 36 en catégorie C.

Les effectifs réels de greffe pour 2016, s'agissant de l'ETP moyen annuel glissé, sont de 58,59 emplois.

En situation réelle au 31 décembre 2016, le tribunal compte 59 agents en fonction dont : 6 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 39 agents de catégorie C, ce qui représente en ETPT 57,60 emplois.

Durant l'année 2016, neuf mouvements ont eu lieu au greffe.

EFFECTIFS DE GREFFE EN 2016

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			AJ	Vacataires
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Effectif théorique 2016 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	56	6	14	36	7	
Effectif physique présent au 31/12/2016 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	62	6	15	41	7	
ETP à la date du 31/12/2016 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	58,80	5,90	14,20	38,70		
ETPT 2016 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	58,53	5,86	13,80	38,87		49 mois utilisés

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2016 (agents présents dans la juridiction <u>à la date citée</u>)	4
ETP à la date du 31/12/2016 (quotité de travail des agents présents <u>à la date citée</u>)	4

Cette situation numérique peut apparaître satisfaisante, mais le constat doit cependant être nuancé en raison des difficultés particulières liées à des vacances de postes ou à des absences longues qui ont conduit à faire fonctionner 3 chambres sans greffier de chambre pendant une grande partie de l'année, et à doter insuffisamment le service accueil et l'un des greffes de chambre pendant un temps tout aussi long. Ceci d'autant plus que le Tribunal a choisi de mobiliser l'équivalent d'au moins un emploi d'agent de greffe à temps plein pour le bon fonctionnement de la section administrative du bureau de l'Aide Juridictionnelle, sans toutefois se voir affecter un poste supplémentaire pour la prise en charge de cette mission.

b- L'organisation du greffe

L'organisation du greffe du Tribunal administratif de Melun combine deux modalités de fonctionnement : des greffes de chambre (10 greffes de chambre actuellement) et des greffes par fonction (un greffe des urgences, un greffe central et un greffe DALO).

Le greffe central, composé des assistants du contentieux (4 ou 3 selon les périodes) et de 6 adjoints, est chargé de l'enregistrement, du tri et de la communication des requêtes qui ne ressortissent pas au greffe des urgences ou au greffe DALO).

Le greffe DALO, composé de 2 agents rattachés au greffe de la 5ème chambre, enregistre et gère l'instruction, l'audiencement et la notification des dossiers de DALO injonction. A terme, il prendra en charge les autres cas de DALO.

Compte tenu du niveau élevé des procédures d'urgence, un greffe spécifique composé de 5 agents assure l'enregistrement et le suivi des référés (référés liberté et suspension) et des mesures d'éloignement, en particulier s'agissant des OQTF 72h, depuis peu, les OQTF 6 semaines et décisions de transfert des demandeurs d'asile vers d'autres Etats.

Les greffes de chambres comprennent 2 à 3 agents qui ont en charge la mise en œuvre des mesures d'instruction, l'enrôlement, le suivi des audiences et les notifications des décisions.

Un agent reste en charge du suivi des dossiers d'expertise.

Parallèlement, la nouvelle fonction créée en octobre 2015, pour le suivi des demandes d'aide juridictionnelle de la section administrative, en lien avec le Tribunal de grande instance de Melun, occupe désormais un fonctionnaire à plein temps et compte-tenu du volume d'activité, probablement un second, très prochainement.

c - La formation des agents de greffe

Comme chaque année, outre les formations dispensées par le CFJA et la préfecture de Seine-et-Marne, les agents du tribunal ont pu bénéficier de formations locales organisées au sein même du Tribunal (annexe 1 - tableau des formations suivies par les agents).

Au total, 85 jours de formation ont été dispensés au profit de 53 agents, soit 1,60 jour par agent.

L'offre de formation est étendue : 34 formations différentes ont été suivies.

3°) LES ASSISTANTS DU CONTENTIEUX ET LES ASSISTANTS DE JUSTICE

Les 4 postes d'assistants du contentieux sont désormais pourvus.

Les assistants du contentieux ont été intégrés dans le greffe central mais l'un d'entre eux évolue actuellement vers la prise en charge des fonctions budgétaires, tant en raison de ses préférences que des besoins du Tribunal.

Le Tribunal compte 7 assistants de justice. Les vacances de poste existent mais sont de courte durée.

B. LES MOYENS MATERIELS DU TRIBUNAL

1°) L'IMMOBILIER

a - Les travaux

Les travaux de construction d'un bâtiment dans le patio central, comprenant une salle d'audience, trois bureaux de greffe et une salle de réunion, initialement prévus en 2015 et reportés en 2016, ont débuté en septembre. Ils devraient s'achever le 31 mars 2017.

Dans la perspective du démontage début avril, du bâtiment modulaire placé dans la zone parking, le tribunal a, depuis décembre, déplacé 7 agents dans le bâtiment central en restructurant certains espaces. Il reste huit agents à réinstaller, ce qui sera possible fin mars, dès que le nouveau bâtiment sera construit.

La juridiction a poursuivi l'aménagement des locaux en vue d'optimiser l'utilisation de l'espace et favoriser le regroupement de l'ensemble des présidents au 1^{er} étage, ainsi que celui des agents travaillant au sein d'une même chambre, tout en conservant deux salles de réunions dans le bâtiment principal, dans l'attente de la création d'une nouvelle salle dans le bâtiment en cours de construction. Ainsi, plusieurs bureaux ont été divisés, et d'autres, rénovés.

b. - La sécurisation

L'année 2016 marque une avancée très importante dans le domaine de la sécurisation des locaux.

Tout d'abord, le Tribunal a été doté d'un dispositif de vidéo-surveillance de grande qualité.

Ensuite, la juridiction s'est vu déléguer des crédits grâce auxquels elle a piloté des travaux de mise en place d'une porte coupe-feu dans l'espace des dossiers classés dans les compactus. Elle a également étendu l'utilisation des badges d'accès, afin de sécuriser l'entrée du bâtiment modulaire installé sur le parking dans lequel ont travaillé jusqu'à 16 agents. Elle a également fait installer un sas vitré, dont l'ouverture est commandée par un agent de sécurité, qui permet de sécuriser le hall d'entrée. C'est dans ce sas qu'est assuré le filtrage du public que nécessite la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Deux agents de sécurité, employés par la société Onet, via le marché UGAP assurent des missions de sécurité pendant les heures d'ouverture au public, de 9 heures à 17 heures, à l'entrée extérieure du Tribunal et dans le sas d'entrée.

2°) L'INFORMATIQUE

Fin décembre 2015, un second correspondant informatique a été nommé et son arrivée a permis d'améliorer le fonctionnement des outils et de développer les procédures de travail collaboratif (mise en place d'un espace dédié à la fonction sur le disque "Echange").

a - Les matériels informatiques

L'année 2016 a été marquée par le remplacement du parc de copieurs en location. Le Tribunal dispose désormais de 13 copieurs Konica (dont 1 copieur couleur) répartis dans tout le tribunal. Cette opération a été l'occasion d'une réorganisation des points d'impression dans le but d'alléger la sollicitation des machines les plus utilisées et d'éviter les temps d'attente. Ainsi, des copieurs ont été dédiés à des services spécifiques (greffe central ou greffe des urgences) ou à l'impression des documents volumineux (dans le couloir du greffe). Par ailleurs, dès que cela a été possible, les impressions Skipper ont été transférées sur ces copieurs en remplacement des imprimantes Lexmark.

En l'absence de dotation de matériels informatique (ordinateurs, écrans) cette année, les attributions ont été faites avec les matériels en stock. Cependant, du fait des nombreuses arrivées en début d'été et d'une panne d'un poste, la DSI a pu fournir 3 portables à destination des vice-présidents et un ordinateur fixe pour la greffière en chef adjointe afin d'éviter la remise en service de postes anciens.

b - Télérecours

Dans la perspective du recours obligatoire à l'application pour les avocats, les administrations publiques et les communes de plus de 3500 habitants, tous les dossiers en instance ont été basculés en mode Télérecours par les différents greffes.

Des codes d'accès ont été transmis à la demande des acteurs ou spontanément par les greffes au cours du dernier trimestre 2016.

En outre, la juridiction a organisé des sessions d'information et de formation à l'attention des avocats des barreaux de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, assurés conjointement par l'un des correspondants informatiques et un greffier de chambre.

Une attention particulière a été portée à la mise à jour régulière des annuaires pour faire face à l'augmentation des inscriptions des acteurs éligibles.

Au cours de l'année 2016, 3 707 dossiers ont été déposés via Télérecours soit environ 35 % du total des entrées.

Sur la même période, le pourcentage des entrées télérecours par rapport aux entrées éligibles s'élève environ à 67 % soit près de 15 % de plus qu'en 2015.

c - La vidéo-surveillance

L'année 2016 a vu aussi l'installation du système de vidéo-surveillance comprenant 10 caméras ainsi que deux écrans de surveillance, un écran de pilotage et des serveurs permettant l'enregistrement des images.

d - La vidéo-audience

Dans la perspective de la mise en place de vidéo-audiences avec les centres pénitentiaires puis, si les différents partenaires de la juridiction l'acceptent, avec les locaux judiciaires situés à proximité des centres de rétention administrative, le tribunal a reçu également cette année du matériel de visio-conférence (caméra et vidéo-projecteur). Les tests menés avec nos interlocuteurs du ministère de la justice ont permis de valider une solution technique pour ces vidéo-audiences.

3°) LA DOCUMENTATION

Comme chaque année la bibliothèque s'enrichit d'ouvrages nouveaux qui correspondent à l'évolution de la législation, et de nombreux codes, principalement dus aux parutions de la dernière édition du code de justice administrative (décret JADE) et de celle du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (loi 2016-274 du 7 mars 2016).

Par ailleurs, la réorganisation de l'espace bibliothèque a nécessité un certain nombre de mouvements dans les collections.

Ainsi, les bibliothèques Fiscales, fonctions publiques, Collectivités territoriale et Droit international ont fait l'objet de permutations ou de déplacements. Un peignage a également été effectué sur les collections archivées ou non.

*

* *

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE

1°) L'ORGANISATION DES FORMATIONS DE JUGEMENT.

Le contentieux des étrangers, hors éloignement d'office, et le DALO hors DALO injonction, sont désormais répartis entre les 10 chambres collégiales. Le contentieux des retraits de points de permis de conduire est partagé entre quatre chambres.

Le contentieux DALO injonction, celui de l'éloignement d'office des personnes de nationalité étrangère et les référés sont traités hors des chambres collégiales, par les magistrats remplissant les conditions pour le faire et confiés à des greffes spécifiques.

Les autres dossiers sont affectés aux chambres collégiales selon un système de spécialisation par matières.

La répartition des matières est fondée sur le souci d'équilibrer les stocks en nombre et, si possible en difficulté.

Le nombre d'audiences collégiales tenues en 2016, par chambre, a oscillé entre 18 et 21 en fonction du calendrier.

- 135 audiences de juge statuant seul ont été tenues dont 53 audiences de DALO.

Par ailleurs, ont été tenues :

- 143 audiences de référés,
- 297 audiences d'éloignement 72h.

2°) LES DONNEES STATISTIQUES

a - Evolution des entrées et sorties 2016

Les entrées :

L'évolution des entrées confirme l'augmentation de la charge du Tribunal déjà constatée en 2015.

Hormis l'année 2012 où le chiffre des requêtes nouvelles avait dépassé les 10 000, le tribunal enregistrait traditionnellement un nombre d'entrées inférieur à ce seuil, situé depuis 2007 entre 8500 et 9900.

En 2015, et plus particulièrement depuis juillet 2015, une hausse sensible s'est amorcée, pour, en fin d'année, s'élever à 10 297 (entrées nettes).

En 2016, le nombre des entrées nettes a encore cru, pour atteindre 10 500.

En revanche, à l'inverse de 2015, et malgré un début d'année difficile, le nombre des sorties 2016 a permis à quelques unités près de couvrir les entrées et d'assurer un taux de couverture très légèrement supérieur à 100% et à la moyenne nationale.

Cette évolution peut être retracée comme suit :

EVOLUTION DES ENTREES ET SORTIES DEPUIS 2007

Années	Entrées	Sorties	Taux de couverture
2007	9705	9177	94,56%
2008	9712	9255	95,29%
2009	8986	9559	106,38%
2010	8523	9289	108,99%
2011	9390	9546	101,66%
2012	10145	10518	103,68%
2013	9829	10386	105,67%
2014	9935	11131	112,04%
2015	10297	10033	97,44%
2016	10500	10513	100,12%

On constate en 2016 une poursuite de l'augmentation des nouvelles requêtes, avec un nombre encore inégalé de 10 500.

Globalement, 203 dossiers supplémentaires ont été enregistrés en 2016 par rapport à 2015, ce chiffre étant probablement plus parlant que l'évolution de 1,97% qu'il représente.

On note ici qu'hormis le logement, toutes les matières traditionnellement incluses dans les contentieux dits de masse sont en augmentation.

Sept matières, qui comptent chacune plus de 400 entrées regroupent à elles-seules plus de 85% des requêtes enregistrées dans l'année.

DETAIL DES ENTREES

ENTREES / MATIERES	2014	2015	2016
AIDE SOCIALE	381	436	471
FISCALITE	949	983	1084
ETRANGERS	3487	3835	4003
FONCTION PUBLIQUE	745	801	834
LOGEMENT	1597	1477	1418
POLICE	698	737	721
URBANISME ENVIRONNEMENT	407	324	423
TOTAL de ces matières / TOTAL des entrées	8264 / 9935 = 83,2 %	8593 / 10297 = 83,4%	8954 /10500 =85,3%

L'augmentation se poursuit dans le domaine du contentieux des étrangers (+4,38%), qui représente plus de 38 % des entrées, et notamment le contentieux de l'éloignement des personnes de nationalité étrangère.

S'agissant du contentieux de l'éloignement des ressortissants étrangers, on constate une légère baisse par rapport au chiffre record de 2015. En revanche, les procédures d'urgence se sont accrues avec les nouvelles procédures relatives à l'asile, et notamment les décisions de transfert, qui doivent être jugées à 15 jours (134), et les maintiens en rétention au cas de demande d'asile (188).

NOMBRE DE REQUETES ENREGISTREES EN MATIERE D'ELOIGNEMENT (OQTF 72 H)

2013	1204
2014	1307
2015	1577
2016	1237

S'agissant du droit au logement opposable, la diminution du nombre global de requêtes se poursuit, essentiellement du fait de la diminution des dossiers d'injonction, ce qui semble traduire un taux de rejet croissant par les commissions de médiation.

	Requêtes 2014	Requêtes 2015	Requêtes 2016
R.778-1 (injonction)	1177	850	692
REP refus commission	268	457	394
Contentieux indemnitaire	94	107	115
TOTAL	1539	1414	1201

Les sorties :

Les sorties sont, elles aussi, en hausse et repassent la barre des 10 500, traduisant un effort particulièrement soutenu les derniers mois de l'année.

Pour les mêmes matières que celles retracées en entrées, à savoir les matières comptant plus de 400 dossiers, le détail des sorties peut être retracé comme suit :

DETAIL DES SORTIES

SORTIES	2014	2015	2016
AIDE SOCIALE	371	421	563
FISCALITE	976	926	907
ETRANGERS	4302	3820	3859
FONCTION PUBLIQUE	556	627	685
LOGEMENT	2117	1395	1998
POLICE	909	800	656
URBANISME	410	360	329
TOTAL de ces matières / TOTAL des sorties	9641 / 11131 = 86,6%	8349 / 100033 = 83,5%	8997 /10513 =85,6%

Avec plus de 80% des entrées et des sorties, ces 7 matières, sur une nomenclature en comptant 35 représentent la majeure partie de l'activité contentieuse du Tribunal.

La répartition des sorties par type de formation peut être retracée comme suit :

DETAIL DES SORTIES PAR TYPE DE FORMATION

Type de formation	Nombre de sorties	% des sorties 2016
Formations collégiales	3627	34,5%
Juge unique hors référés	3177	30,2%
Juges des référés	1282	12,2%
Ordonnances hors référés	2427	23,1%
TOTAL	10513	100,00%

Ainsi, les décisions prises en formation collégiale n'atteignent plus qu'un peu plus du tiers des décisions juridictionnelles (34,50%) alors qu'elles en représentaient près de 40% en 2014 et de 36% en 2015.

Cette situation est peu conforme au mode de fonctionnement traditionnel des tribunaux administratifs. Elle déroge au modèle des autres tribunaux de 8 à 11 chambres dont les sorties en formation collégiale représentent 41,6% des affaires jugées en moyenne.

Le taux de couverture des entrées par les sorties (sorties/entrées) :

Supérieur à 100% depuis 2009, le taux de couverture s'est dégradé en 2015, en raison tant de la diminution des effectifs de magistrats que de la modification de la structure du contentieux. L'année 2016 amorce un retour à des conditions plus favorables, avec un taux très légèrement supérieur à 100%, supérieur à la moyenne métropolitaine (99,1%) et inférieur aux tribunaux de même taille (102%).

Le stock diminue très légèrement :

Avec un taux de couverture de 100,12%, l'évolution du stock reste nécessairement très limitée : 8322 dossiers fin 2016 contre 8335 fin 2015.

En revanche, à l'intérieur de ce stock, le nombre de dossiers anciens (dossiers de plus de 2 ans) a augmenté tant en valeur absolue (372 dossiers fin 2014, chiffre le plus bas qu'ait connu le Tribunal, 433 fin 2015 et 585 fin 2016) représentant respectivement 4,65%, 5,19% et 7,03% du stock total.

Ces chiffres restent inférieurs aux 10,4 % de la moyenne des tribunaux de 8 à 11 chambres.

Les différents délais de jugement reflètent une situation qui reste saine :

Le délai moyen constaté de jugement, toutes affaires confondues, est de 10 mois et 4 jours, inférieur aux 11 mois et 12 jours constatés en moyenne pour les tribunaux de 8 à 11 chambres. Compte tenu de la faible proportion du stock de dossiers anciens dans le stock total, cette diminution du délai moyen est positive : elle ne traduit pas un traitement sélectif des affaires qui serait limité aux seuls dossiers récents, au détriment des plus anciens. Elle traduit également l'importance du nombre de dossiers urgents.

Si l'on s'en tient au seul délai moyen de traitement des « affaires ordinaires », qui exclut les référés et les ordonnances, le délai est, certes plus long : 1 an, 6 mois et 17 jours, mais ce délai est, lui aussi, en diminution par rapport à 2015 où il s'élevait à 1 an 7 mois et 13 jours et bien inférieur à celui des autres tribunaux de la strate (1 an, 11 mois et 4 jours).

Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est de 9 mois et 15 jours, en baisse (-15 jours). Il reste inférieur à la moyenne métropolitaine (10 mois et 11 jours) et à celle des tribunaux de 8 à 11 chambres de 10 mois et 9 jours).

b - Les procédures d'urgence issues de la loi du 30 juin 2000

L'évolution statistique des procédures d'urgence de la loi du 30 juin 2000 peut être retracée comme suit :

	Référés mesures utiles		Référés suspension		Référés liberté	
	entrées	sorties	entrées	sorties	entrées	sorties
2011	65	74	482	558	314	315
2012	53	55	540	540	131	131
2013	61	61	475	477	113	113
2014	55	54	448	439	107	104
2015	45	42	490	491	185	188
2016	58	60	523	509	129	129

On constate donc une poursuite de l'augmentation des référés-suspension (de 490 à 523) mais une baisse des référés-liberté (de 185 à 129). Globalement, ces procédures passent de 720 dossiers en 2015 à 710 en 2016.

L'organisation du jugement des affaires de référé a été modifiée en 2016.

Le premier vice-président est resté en 2016 comme en 2015 juge des référés pour toutes les matières non spécialisées.

En revanche, les référés spécialisés en matière d'urbanisme et de marchés ne sont plus traités par les présidents des chambres traitant de ces matières, mais ont été pris en charge par un premier conseiller chevronné.

c - La procédure relative aux étrangers (OQTF)

Le contentieux relatif aux étrangers n'a cessé de croître et de se complexifier, notamment du fait de l'apparition de nouvelles décisions à la suite de la loi asile et de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers.

L'activité du Tribunal reste fortement orientée dans le traitement de ces dossiers, sans pouvoir toutefois les traiter toutes (4003 entrées en 2016 et 3859 sorties).

3° LES SERIES

La gestion des flux séries suit les comptes rendus JURADINFO. A noter un décalage régulier entre dates des signalements JURADINFO et dates entrées des requêtes correspondantes.

Le tableau ci-dessous fait le point sur l'état des séries nouvelles ou qui se sont développées en 2016 :

Au 31 décembre 2016 issu de Skipper				
Nom et code de la série	Stock début période	Affaires enregistrées	Affaires traitées	Stock fin période
Bonification pour enfants (BONENF)	9		2	7
Demande de décharge TEOM 2007 à 2011 (AUCHANTEOM)	19	10		29
décharge IR suppl. suite réintégration réduction investissement outre-mer (INVESTOM)	78	25	9	94
Déduction illégale taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) des dotations versées aux collectivités et EPCI en 2012, 2013 et 2014 sur base circulaires illégales (décision 369736 du 16/07/2014) (TASCOM4)	17	4	3	18
Contestation des refus indemnisation suite vaccination grippe (IND-H1N1)	9	1		10
Demande de reprise d'ancienneté du service civil gardien de la paix (GPXREpsc)		4		4
Demande versement NBI agents d'accueil public (NBI ACCPUB)	2	1		3
Rejet demande NBI personnels Fonction publique hospitalière (NBIFPHR)		40		40
Incompatibilité contribution additionnelle impôts sociétés distribution des dividendes (235terZCA)	3	22	2	23

4°) L'EXECUTION DES DECISIONS JURIDICTIONNELLES

Tribunal administratif de MELUN 2016	
Affaires enregistrées	79
<i>Dont demandes d'éclaircissement</i>	0
Affaires réglées (1+2+3)	74
1- Affaires réglées en phase administrative	66
2- Décisions juridictionnelles rendues	11
<i>Dont astreintes prononcées</i>	5
<i>Dont liquidations prononcées</i>	0
3- Dont réponse à des demandes d'éclaircissements	0
Affaires passées en phase juridictionnelle	13

5°) LES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITE

Au cours de l'année 2016, une seule question prioritaire de constitutionnalité a été posée, mais elle n'a pas été transmise au Conseil d'Etat.

B. LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES

1°) LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES

Les principales commissions administratives ont mobilisés 33 magistrats en qualité de président, de membre-titulaire, assesseur ou suppléant.

En 2016, se sont tenues 99 séances représentant pour l'ensemble 287 demi-journées consacrées à ces activités (annexe 2).

2°) LES DEMANDES D'AIDE JURIDICTIONNELLE

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle est présidée en 2016 alternativement par 4 magistrats, assistés d'un agent du tribunal spécialement affecté à cette tâche.

En 2016, 1 964 demandes ont été instruites, dont 1 537 accordant l'aide juridictionnelle totale et 28 l'aide juridictionnelle partielle ;

- 152 demandes ont été rejetées ;
- 58 ont été renvoyées vers un autre bureau d'aide juridictionnelle ou rejetées pour incompétence ;
- 177 sont devenues caduques et 5 ont fait l'objet d'un désistement.

S'agissant des matières principales instruites:

- 856 demandes concernent des affaires au fond ;
- 111 des référés (référés suspension, liberté, conservatoire) ;

- 857 des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- 135 le droit au logement opposable (DALO).

3°) LES COMMISSAIRES ENQUETEURS

En 2016, le nombre des dossiers d'enquêtes publiques soumis au tribunal a augmenté et s'est établi à 169 au lieu de 131 pour l'année 2015.

Elles se répartissent ainsi entre les départements du ressort :

- 134 pour le département de Seine-et-Marne.
- 35 pour le département du Val-de-Marne.

Et, en termes d'objet :

- 99 dans le domaine de l'urbanisme,
- 21 relatives à des enquêtes d'utilité publique ou des enquêtes parcellaires,
- 13 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- 11 concernant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 26 dans des domaines divers (travaux, permis de construire, ...).

Cinq commissions d'enquête ont été constituées, toutes en Seine-et-Marne.

4°) LA FONCTION CONSULTATIVE DU TRIBUNAL

Aucune demande d'avis n'a été formulée par les préfets du ressort au cours de l'année 2016.

5°) LES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES CONFLITS

En 2016, l'un des vice-présidents du Tribunal a présidé une commission d'indemnisation amiable de professionnels touchés par des travaux publics à Claye-Souilly.

Une mission de médiation a été confiée à un expert en décembre 2016, dans le cadre d'une demande d'expertise sollicitée en référé en vue déterminer les responsabilités encourues du fait des inondations causées périodiquement à une propriété privée. La mission est actuellement en cours.

C. LES RELATIONS EXTERIEURES DU TRIBUNAL

1°) LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES BARREAUX

Des réunions trimestrielles régulières ont été mises en place entre la présidente et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Melun pour traiter des questions communes.

Ces réunions ont permis de mettre en place, sur rendez-vous, des consultations gratuites d'avocats portant sur le droit des étrangers chaque vendredi après-midi dans les locaux du Tribunal.

Elles ont également permis d'utiliser au mieux la plateforme Clippa créée par le barreau pour gérer les permanences des avocats pour les dossiers en commission d'office.

Elles ont enfin permis la mise en place de formations à l'intention des avocats. Ainsi, deux vice-présidents du Tribunal ont assuré une formation au droit des étrangers pour les avocats de Seine-et-Marne en septembre 2016.

Deux sessions de formation à télérecours ont également été assurées par l'un des correspondants informatiques et la greffière de chambre référente télérecours à destination des avocats de Seine-et-Marne également. 22 avocats ont pu y participer en décembre 2016.

Des réunions moins fréquentes mais tout aussi fructueuses ont été tenues avec les bâtonniers de Créteil et de Meaux.

Trois sessions de formation à télérecours ont ainsi été prévues début 2017 à destination des avocats du Barreau du Val-de-Marne. Une formation aux contentieux sociaux est en cours de préparation.

A Meaux, le sujet commun porte sur l'éventualité de video-audiences entre le tribunal administratif et les locaux judiciaires du Mesnil-Amelot.

2°) LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES UNIVERSITES

Comme les années précédentes, le Tribunal poursuit ses relations avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC). La Présidente ou son représentant ont siégé dans quatre Conseils de faculté pléniers au cours de l'année 2016.

Depuis maintenant plusieurs années, la juridiction organise des visites d'étudiants en relation avec l'Université Panthéon-Assas, annexe de Melun, au cours desquelles ces étudiants peuvent assister à une audience.

Plusieurs magistrats ont participé à la journée « portes ouvertes » organisée en février 2016 par cette université. La documentaliste a mis à leur disposition des plaquettes et documents d'informations (maquettes et publications fournis par la DIRCOM du Conseil d'Etat).

Le tribunal a, par ailleurs, soutenu des doctorants de l'université Assas Melun qui ont entrepris une étude statistique du contentieux fiscal. Ceux-ci ont obtenu communication dématérialisée et anonymisée, de nombreuses décisions. Ils ont été accueillis pendant 3 mois dans les locaux de la bibliothèque et utilisé les moyens que la juridiction avait pu mettre à leur disposition.

La présidente est intervenue devant les étudiants de 1ère année pour présenter les métiers de la juridiction administrative.

Elle est également intervenue avec la présidente du Tribunal administratif de Cergy auprès d'étudiants de master de l'université Panthéon Sorbonne.

Par ailleurs, 14 magistrats ont dispensé des enseignements, soit auprès d'établissements universitaires, soit auprès de services administratifs demandeurs d'actions de formation, l'ensemble représentant 129 demi-journées. D'autres ont participé à des jurys de concours (6 magistrats).

D'autre part, dans le cadre des appels à projet de l'Union Européenne, l'ENA a été retenue pour mettre en place des réformes institutionnelles en Albanie depuis 2014. C'est ainsi qu'un vice-président du tribunal administratif de Melun, est intervenu en Albanie, à cinq reprises, pour travailler sur la réforme des institutions de cet Etat. De même, sa candidature, pour participer aux travaux de mise en place des

règles de déontologie et d'instruments de déontologie en Croatie pilotés par l'ENA, a été également retenue.

En 2016, le tribunal a accueilli deux élèves étrangers en stage à l'ENA. Un élève camerounais de l'Ecole nationale d'Administration et de la Magistrature de Yaoundé, ainsi qu'un élève tunisien de l'ENA de Tunis.

3°) LES RELATIONS ETABLIES AVEC LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES

Le Tribunal a été représenté lors des audiences solennelles des quatre tribunaux de grande instance du ressort.

Il a accru ses échanges avec le tribunal de grande instance de Melun à travers une convention relative à l'aide juridictionnelle, par laquelle sont définis les engagements et les missions de l'une et l'autre juridictions.

A la demande de la présidente du Tribunal de Grande instance de Melun, la présidente, accompagnée de l'un des correspondants informatiques et de la greffière référente télérecours a présenté devant des magistrats de cinq pays européens (France, Estonie, Portugal, Italie, Slovénie) les outils de mesure de qualité existant au Tribunal, ainsi que l'application télérecours. Cette présentation s'est inscrite dans le cadre du programme européen « Court Quality Framework Design » (CQFD), piloté par le service des affaires européennes et internationales et la direction des services judiciaires et financé par la Commission européenne. Il porte sur l'élaboration d'indicateurs de qualité de la justice et a débuté au 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an.

Enfin, pour la gestion des dossiers d'éloignement des étrangers détenus, une coordination a été mise en place entre les tribunaux judiciaires, les centres pénitentiaires et la préfecture, de façon à faciliter le traitement des contentieux, notamment par la mise en place d'une première video-audience avec le centre pénitentiaire de Meaux Chauconnin.

4°) LES COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

Le site du tribunal est régulièrement actualisé, avec la mise en ligne de décisions. Les décisions publiées sont également communiquées directement à la presse abonnée.

La publication de la lettre du tribunal, dont le vingtième numéro est paru en décembre 2016, se poursuit.

Cette publication de mensuelle est devenue trimestrielle afin de l'enrichir des conclusions. Les abonnés sont régulièrement informés des parutions.

La bibliothèque continue d'adresser les décisions 72h00 Eloignement au CRA et à la CIMADE.

Ensemble des différentes communications du tribunal en 2016

RAYONNEMENT DU TRIBUNAL 2016		
Décisions à l'unité dématérialisées ou courrier et presse	306	
72h00 communiquées au CRA et CIMADE	859	
Décisions communiquées fiscal /études Assas	187	
Conclusions sur demandes		41
Abonnements	417	
Publications site du tribunal	3	
Lettres de jurisprudence 2016	68	
Publications conclusions		13
TOTAUX	1840	54

D. HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le bâtiment qui abrite les locaux du tribunal administratif de Melun est un établissement classé en ERP (établissement recevant du public) de 5ème catégorie. C'est un bâtiment composé de 3 niveaux desservis par 2 ascenseurs et qui comprend 3 salles d'audience dont la fréquentation est importante et quotidienne au moins pour l'une d'entre elles (audiences d'éloignement). En avril 2017, le tribunal disposera d'une 4^{ème} salle d'audience.

L'accès des personnes à mobilité réduite est totalement garanti grâce à une rampe d'accès à l'entrée du tribunal et aux 2 ascenseurs desservant les étages. Ces ascenseurs sont régulièrement entretenus et vérifiés

Le tribunal dispose de 17 sauveteurs secouristes du travail, pour la plupart formés sur le site par un formateur occasionnel qui est un agent technique de la juridiction.

Les installations électriques, fréquemment modifiées compte tenu des travaux importants de rénovation qu'a connus le tribunal, sont vérifiées par la société Socotec (dernier rapport de vérification le 11 février 2016).

Trois agents disposent désormais de l'habilitation électrique.

S'agissant de la sécurité incendie, le tribunal bénéficie d'équipements nombreux qui font l'objet d'une maintenance assurée par les sociétés prestataires et d'un contrôle annuel effectué par un organisme agréé. Les 51 extincteurs sont entretenus et vérifiés par la société Sicli. Le dispositif de détection automatique d'incendie est confiée à la société Aviss.

Deux exercices d'évacuation ont eu lieu en 2016 en présence du public les 26 avril et 29 novembre 2016. Le second a été réalisé avec simulation de départ de feu (fumées présentes en zone d'accueil) et intervention des services de secours. Un compte-rendu détaillé a été rédigé en lien avec les services de secours et annexé au registre de sécurité.

Depuis 2016, les trois agents administratifs assurant l'accueil sont protégés par la création d'un sas d'entrée, dans lequel se tient un agent de sécurité de la société Onet.

Deux agents de sécurité sont présents pour sécuriser l'accès aux locaux (zone parking, abords du tribunal, entrée principale et accueil), pendant les horaires d'ouverture au public. Pendant toute l'année 2016, compte tenu de la tenue d'audiences le samedi, un agent a été présent le samedi jusqu'en début d'après-midi.

Le document unique fait l'objet d'une réactualisation régulière.

Un guide pratique de sécurité à l'intention des personnels a été élaboré en vue de formaliser par écrit les consignes de sécurité que chacun doit connaître.

Pratique, il a pour objectif de préciser les principaux éléments en matière de sécurité et contient des informations sur :

- la procédure d'évacuation et conduite à tenir
- les plans d'évacuation incendie
- les circuits d'évacuation par zone
- la liste des guides-files et des serre-files
- la liste des secouristes et des personnels possédant une habilitation électrique.

Fait à Melun, le 31 janvier 2017

La Présidente,



Sylvie Favier.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : TABLEAU DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES AGENTS EN 2016
- ANNEXE 2 : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES – RELEVÉ 2016